



MÉMOIRE et SOLIDARITÉ

COMMISSION DE DÉFENSE DES DROITS

N. Réf. : AC/CB/2059.1

Motion de synthèse "FNAM 2019"

Présentée au vote de l'assemblée générale
du 20 juin 2019 à Caen

Président de la commission des droits
Alain CLERC

Mesure 3

Orphelins de guerre Pupilles de la Nation

Il y a près de 102 ans, la loi du 27 juillet 1917 créait l'office national des pupilles de la Nation.

Afin de traiter sur un pied d'égalité tous les orphelins de guerre des Morts pour la France et les pupilles de la Nation, civils et militaires de la Seconde Guerre mondiale.

La FNAM :

- **demande** instamment que cesse toute discrimination, et qu'en raison de l'âge élevé des intéressés (plus de 75 ans en moyenne), une allocation de reconnaissance équitable, revêtant un caractère personnel, leur soit immédiatement accordée.